

PRIME DE RESTRUCTURATION DE SERVICE (PRS)

Cette prime a été créée en 2008 avec le [Décret n°2008-366 du 17 avril 2008](#). Les modalités d'attribution ont été révisées au 1^{er} janvier 2019. Désormais un barème unique s'applique pour l'ensemble des ministères, fixé par l'arrêté interministériel du 26 février 2019.

La PRS peut être décomposée en 2 parties :

- ➔ Une fonction de la distance entre les résidences administratives (RA).
- ➔ Une fonction d'un changement de lieu d'habitation.

Ces 2 parties sont cumulatives sans les majorations.

1 Personnel pouvant prétendre à la PRS

Tout agent des Finances Publiques sans exclusion de grade, d'ancienneté administrative ou dans le poste restructuré.
Tout contractuel en contrat à durée indéterminée.

Lorsque les 2 membres d'un couple peuvent prétendre à la prime au titre de la même restructuration, un seul d'entre eux peut bénéficier de la prime en totalité. Le bénéficiaire est celui d'entre eux qu'ils désignent d'un commun accord. L'autre membre du couple ne perçoit que la part de la prime qui dépend de la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative.

2 Distance entre les RA

La prime est attribuée lorsque l'agent change uniquement de résidence administrative .

Les montants sont compris entre 1 250 € et 15 000 € comme l'indique le tableau ci-dessous :

Distance	10<	10< <19	20< <29	30< <39	40< <79	80< <149	150<
Prime	1 250€	2 500€	5 000€	7 500€	9 000€	12 000€	15 000€

ATTENTION si les 2 résidences administratives sont à moins de 10Km l'une de l'autre, il faut que la distance entre la RA et le RF augmente, sinon le montant de la prime est nulle.

Enfin si vous avez des enfants à charges et que la variation de distance entre les RA comprise entre 40 et 149 km, vous bénéficiez d'une majoration de 3000 €.

3 Changement de lieu d'habitation

3 cas possibles :

- ① changement de résidence familiale sans enfant : → 10000€
- ② prise à bail d'un logement distinct de sa RF : → 12500€
- ③ changement de RF avec enfant(s) à charge : → 15000€

4 Obligation de l'agent

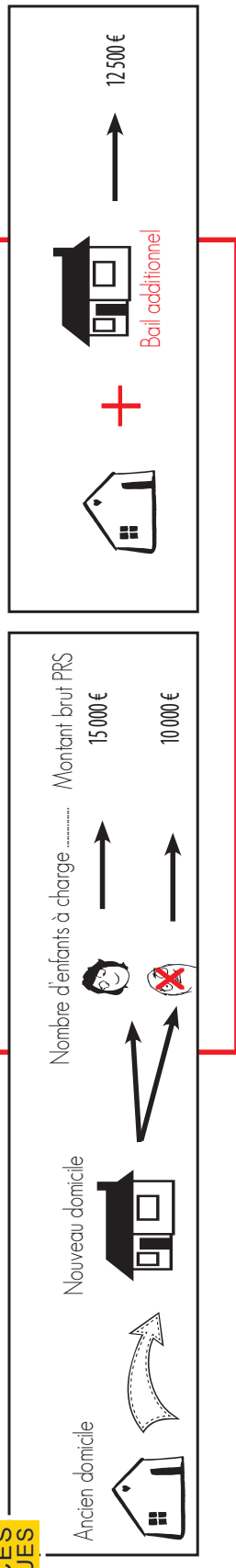
L'agent est astreint à 12 mois de service dans son nouveau poste à défaut il devra rembourser la PRS sauf si il est muté :

- ➔ Pour pourvoir un poste vacant pour lequel aucune candidature n'a été présentée ou lorsqu'aucune des candidatures présentées n'a été retenue.
- ➔ Suite à un avancement de grade.
- ➔ À l'issue d'une période de stage ou de scolarité préalable à la titularisation.
- ➔ en application des obligations de mobilité prévues pour certains corps ou emplois.

Modulation de la prime de restructuration / Restructuration à compter du 1^{er} janvier 2019

Décret 2008-366 du 17/04/2008 modifié - Article 1 de l'arrêté du 26 février 2019

Situation personnelle



En fonction de la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative

